



Rapport du Conseil Municipal

du lundi 22 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux juillet, à 20 heures 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Gabriac régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Nicolas BESSIERE, Madame Sylvette CUDEVILLE, Monsieur Bertrand BAYLES, Monsieur Didier BELIERES, Monsieur Alexandre ROUMIGUIER, Madame Julie BOUCAYS, Madame Martine ROGUET, Monsieur Arnaud CORMOULS, Monsieur Laurent GABEN, Monsieur Tanguy DECOOL, Monsieur Vincent IEFFA, Monsieur Hervé BESSIERE, Madame Guylaine COURTIAL, Madame Marjolaine CLAMENS

Absents ou excusés : Monsieur Antony MIQUEL

Secrétaire(s) de la séance: Marjolaine CLAMENS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers et excuse l'absence de Miquel Antony qui lui a donné procuration pour toute délibération prise ce jour

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté en l'état.
Il donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1/ Délibération : Approbation du rapport de la Commission Locale d' Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 2/ Conventions : - de mise à disposition d' un terrain avec l'association sport quilles
- de partenariat financier avec l'association sport quilles pour 2024.
- 3/ Délibération : Décision budgétaire modificative.
- 4/ Divers

**Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées
Communauté de Communes Comtal Lot Truyère - Commune de GABRIAC
DEL_2024_033**

Dans le cadre de l'actualisation de ses compétences et de son intérêt communautaire, la Communauté de Communes a rétrocedé aux communes les bâtiments suivants :

- Salle multiculturelle du Nayrac ;
- Salle multiculturelle d'Entraygues sur Truyère ;
- Résidence l'Estanh ;

Suite à cela, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) s'est réunie le 20 juin 2024 afin d'élaborer un rapport portant sur l'évaluation et le coût net des charges transférées. Elle doit remettre ce rapport, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La Gendarmerie d'Entraygues sur Truyère, quant à elle, a été transférée en 2019 et un rapport a déjà été rendu. Ce rapport prévoyait toutefois une clause de revoyure qu'il est nécessaire d'activer aujourd'hui afin d'aboutir à une révision du montant.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 2 octobre 2024.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibérera sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, uniquement le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2020-07-30-D11 en date du 30 juillet 2020 portant création de la CLECT et validation du principe de sa composition

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 20 juin 2024,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption, à la majorité, du rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans les conditions

de majorité suivantes : majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, en date du 20 juin 2024, annexé à la présente délibération,

NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

**Décision modificative num 1-2024 Ajustement de crédits articles 66111 et 1641
DEL_2024_034**

A la suite de l'activation de l'intégralité du prêt contracté par tranches depuis le 10 août 2022, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, sont insuffisants. Aussi, il est nécessaire de voter les réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60633	Fournitures de voirie	-730.66	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	730.66	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	4846.72	
2116 - 82	Cimetières	-4846.72	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses et en recettes ces réajustements de crédits

Fait et délibéré à GABRIAC, les jour, mois et an que dessus.

**Convention de mise à disposition de terrain au sport quilles de GABRIAC
DEL_2024_035**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs décennies, l'association Sport Quilles de Gabriac utilise et entretient le terrain appartenant à la

commune de Gabriac, sis section E numéro 753, 755 et 339 situé 301 rue de Lagardette à Gabriac, pour l'exercice de ses entrainements et l'organisation de ses manches, et de manière plus générale, ses manifestations.

Afin de mieux définir les conditions dans lesquelles la commune de GABRIAC met à disposition ce terrain, il propose de faire signer à l'association sport quilles de GABRIAC une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide le projet de convention de mise à disposition de terrain à l'association Sport Quilles de GABRIAC tel que présenté,
- charge Monsieur le Maire de procéder à la signature et à l'éventuelle révision de cette convention avec l'association Sport Quilles de GABRIAC.

Convention de subvention exceptionnelle au Sport Quilles de Gabriac - année 2024 DEL_2024_036

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la commune de Gabriac apporte son soutien aux associations locales qui la font vivre,
 - pour soutenir les efforts d'aménagement du terrain sis section E n° 753, 755 et 339 et initiatives d'investissement menés par le Sport Quilles de Gabriac, afin d'organiser des animations qui participent au rayonnement du territoire,
 - comme l'exige le règlement, en cas de financement de projet par des fonds publics, et pour permettre tout versement d'une subvention d'investissement à une association,
- il y a lieu d'établir une convention entre les deux parties tel que proposé dans le projet de document joint :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- valide le projet de convention de subvention exceptionnelle pour l'année 2024 permettant d'allouer au Sport Quilles de GABRIAC, la somme de 3 500 €, prévue au budget.
- chargé Monsieur le Maire de faire procéder à la signature conjointe de cette convention avec le Sport Quilles de Gabriac et au versement exceptionnel de cette subvention.

Achat de modules associatifs DEL_2024_037

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'achat et l'aménagement de modules associatifs à installer sur le terrain de quilles sis section E N° 753, 753 et 339.

Deux entreprises ont été consultées :

L'Entreprise SAS ADC Module à Aurillac : 16 448 62 € H.T. soit 19 738.34 € T.T.C.

L'Entreprise BUNGALOW PRO à Saussac: 15 450 € H.T. soit 18 540,00 € T.T.C.

sachant :

- que ces crédits ont été prévus au budget primitif 2024,

- qu'une aide a été obtenue auprès de l'Etat,
 - que l'entreprise BUNGALOW PRO propose une offre plus complète.
- Installation électrique, isolation du sous plancher et montage sur site sont compris dans la proposition de l'entreprise BUNGALOW PRO .

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- valide l'offre de l'entreprise BUNGALOW PRO
 - charge Monsieur le Maire de passer commande.

DIVERS

Continuité écologique du Dourdou:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est inscrite au Programme de continuité écologique du Dourdou et que dans ce cadre, sur notre commune deux ouvrages fortement endommagés vont être réhabilités.

La réunion du 22 juillet organisée par le Syndicat Mixte Lot Dourdou avec les financeurs (Communes de GABRIAC et BERTHOLENE, la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Syndicat Mixte Lot Dourdou) a permis de faire le point en vue de lancer la phase de réalisation des travaux.

Car :

- au pont de Lavernhe Les buses installées depuis plus de 50 ans sont constamment obstruées ce qui accentue les crues et la montée des eaux de part et d'autre de l'ouvrage et le fragilise.
- au passage busé des garrigues dit "pont de Rouffiac" la chaussée est également fragilisée. Il est dangereux de se rendre de l'autre coté de la berge avec de lourds engins agricoles.

L'appel d'offre lancé par le Syndicat Mixte Lot Dourdou s'avère inférieur à l'estimation :

Au Pont de Lavernhe, il en coûtera 22 800 € pour la création d'un passage à gué empierré et enterré dans le lit du ruisseau.

Au pont de Rouffiac , il en coûtera 73 900 € pour la création d'un pont cadre.

Ces travaux sont pris en charge par :

- L'agence de l'eau Adour Garonne : 50 %
- La Région occitanie : 20 %
- Le Département : 10 %
- Les Communauté de Communes Comtal Lot Truyère et Causse et de l'Aubrac : 20%

Ce projet a été présenté en Juin aux utilisateurs:

Pour le pont de Rouffiac: Messieurs DESCROZAILLE Gérard et COURTIAL Yannick

Pour le Pont de Lavernhe: Messieurs GINISTY, BOYER, LACAN, TARAYRE, BESSIERE .

Deux propriétaires ont émis des réserves vis à vis des travaux du pont de Lavernhe.
Les Bâtiments de France ont validé ce projet.

La police de l'eau a indiqué que les deux projets ne peuvent être dissociés.
S'ils devaient être reportés ils resteraient à la charge de la Commune.

Au cours de la réunion du 22 juillet, le syndicat mixte Lot Dourdou a prévu d'envoyer un courrier aux propriétaires réfractaires. Ce dernier reprendra les conditions imposées par la Loi, lèvera dans la mesure du possible, les réserves émises et les informera de l'engagement des travaux début septembre.

Au cours de ces travaux, l'Agence de l'Eau convient de traiter la problématique des fossés qui se jettent dans le Dourdou (plusieurs axes d'écoulement au niveau du Pont de Lavernhe). Il en coûtera 3 600 € H.T. L'Agence de l'Eau prendra en charge 50 % de ces travaux supplémentaires les communes de GABRIAC et Bertholène conviennent de prendre en charge les 50 % restant soit 900 € H.T. chacune.

Principale revendication des deux propriétaires réfractaires, les blocs de pierre qui seront posés dans le lit du ruisseau seront joint par un léger bétonnage. Il en coûtera 3 520 € H.T. soit 1 760 € H.T. pour chacune des deux communes. Cette dépense supplémentaire ne sera pas prise en charge par l'Agence de l'eau.

Ambroisie

Courant 2023, la présence d'ambroisie à feuilles d'armoise avait été détectée sur une parcelle près de Ceyrac, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement avait envoyé un courrier et rencontré, afin de conseiller la propriétaire de la parcelle en question, le meilleur moyen d'éradiquer cette plante étant de la faucher avant qu'elle ne fleurisse et surtout l'empêcher de grainer. Cette plante dont le pollen est dangereux pour la santé, cause des problèmes pulmonaires.

Les conseils prodigués l'an dernier ayant été négligés par la propriétaire, la parcelle en question est à nouveau remplie de cette plante. Un traitement plus radical vient d'être prodigué par la propriétaire de la parcelle.

La lutte contre le développement de cette plante est devenue une cause Nationale:

- Le Maire est la première personne concernée par la sécurité sanitaire de ses concitoyens.
- un référent ambroisie a été désigné par délibération du conseil Municipal du 8 juin 2021: Monsieur BELIERES Didier.

Monsieur le Maire distribue des plaquettes d'informations au Conseil Municipal, en vue de sensibiliser la population.

Une autre plante invasive, le Datura se développe dans la région. Cette dernière provoque des troubles hallucinogènes. Le meilleur moyen de l'éradiquer est de l'arracher et la faire pourrir dans des sacs hermétiques tant qu'elle est de petite taille.

Inauguration de la Place de GABRIAC:

Nouvelle date pour l'inauguration de la place de GABRIAC: le 5 octobre à 11 heures.
La salle étant louée l'utilisation de barnums sera nécessaire.

Subventions accordées:

Pour la fontaine de BOULHOU:

le Département a accordé 2 528 € ,

L'Etat souhaite que la demande soit réitérée l'an prochain.

Pour le retable et devant d'autel du 5eme mystère joyeux:

le Département a accordé 3 067 €
L'Etat (DRAC) a accordé 5 056.10 €
La Région ne s'est pas encore prononcée.

Chantier d'initiation à la construction de murs en pierre sèche:

Afin de former des ouvriers à la maîtrise des bases de la technique du mur de pierre sèche pour réaliser des ouvrages selon les méthodes traditionnelles, le syndicat d'occitanie organise des chantiers dans toute l'occitanie.

L'offre de formation est relayée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire a candidaté, la seule contrainte étant de trouver de la pierre.

Un chantier a été identifié à Ceyrac, dans le chemin rural qui passe sous la maison TABART Gérard , un mur de soutènement est tombé dans un pré.

Cette formation aura lieu à GABRIAC du 9 au 12 septembre.

Congés

Pendant la période de juillet et août, le secrétariat de mairie sera uniquement fermé le 16 août. Monsieur le Maire sera absent la dernière semaine d'août.

Mariages

En août, deux mariages seront célébrés à la mairie de GABRIAC, le 15 et le 17 août
Le jardin à l'arrière de la mairie a été réservé, pour le vin d'honneur qui suivra le mariage du 17 août.

Saint Affrique du Causse

La place ayant été rénovée, la possibilité d'y amener un banc a été évoquée.

Limitation de vitesse

Depuis le 1er juillet toutes les routes départementales de l'Aveyron sont limitées à 90 km/heure, et non plus 80 km/h pour certaines comme la départementale 988.

La séance est levée à 22 heures 40.

La Secrétaire



Marijolaine

Bodo Clémence

Le Maire.



